



**VILLEPARISIS**

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MC/MD/MM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2023 - 07524**

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL  
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, les articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les articles L1311-2 et L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code du commerce,

**Vu**, le décret n°74-429 du 15/5/74 modifié par le décret n°78-443 du 24/3/78,

**Vu**, l'ordonnance n°86-1243 du 1/12/86,

**Vu**, le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 //10<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu**, l'arrêté municipal n°2014/212 du 29 juillet 2014 concernant les bruits gênants troublant la tranquillité publique,

**Vu**, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Vu**, la délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Considérant**, la demande de Madame MAURY Laurie portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230208-PM23\_07524-AR  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement est accordé pour la vente de fleurs au déclarant Madame MAURY Laurie domiciliée au 2 rue des Gouttes d'Or – 77410 Claye Souilly représentant le commerce « FLEURS D'T ».

### **ARTICLE 2 :**

Le permis de stationnement porte sur une activité d'achat, vente de fleurs, compositions florales, livraison à domicile, vente à distance, entretien et fleurissement de sépultures.

### **ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement s'étend du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

- Le jour de la Saint Valentin 12, 13 et 14 février (3 jours)
- La fête des grands-Mères (2 jours)
- Le Jour du 1<sup>er</sup> mai (1 jour)
- La fête des Mères 02, 03 et 04 juin (3 jours)
- La semaine précédant la Toussaint (8 jours)
- Fête de Noël du 03 au 25 décembre 2023 (23 jours)

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

### **Jours et horaires d'ouverture :**

- Lundi de 15 heures à 19 heures 30
- Mardi au vendredi de 09 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures 30
- Samedi de 09 heures à 20 heures et le dimanche de 09 heures à 13 heures
- Les jours de fêtes et fêtes de 08 heures à 20 heures

### **ARTICLE 4 :**

L'emprise du permis de stationnement est située au droit du dit commerce 25 avenue Jean Jaurès - 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 9,80 m<sup>2</sup> (soit 7 m de longueur et 1,40 m de largeur)

### **L'emprise doit respecter impérativement le plan annexé au présent arrêté et les règles suivantes :**

- Deux emplacements de stationnement au droit du commerce seront neutralisés durant la période citée à l'article 3.
- L'ouverture et l'accès au stand se feront côté commerce.
- Le cheminement piétons sera obligatoirement maintenu entre le commerce et le stand matérialisé par des barrières continues.
- Le stand est placé sous la pleine et entière responsabilité du permissionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230208-PM23\_07524-AR  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **28,76 euros** soit 9,80 m<sup>2</sup> x 2,20 euros x 1 mois et 10 jours

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 2,20 euros le m<sup>2</sup> par mois.

**ARTICLE 6 :**

Les permissionnaires doivent impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

**ARTICLE 7 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Madame SARAZIN Oliviane, Responsable Développement Economique

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Madame MAURY Laurie, 25 rue Jean Jaurès – 77270 Villeparisis

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 07 février 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230208-PM23\_07524-AR  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023